

TAXES, CONTRIBUTIONS ET REDEVANCES DUES A L'ANAEM  
- **DELIVRANCE DU PREMIER TITRE DE SEJOUR** -

Procédure	Personnes concernées	Montant en €		Redevable de la taxe
		TOUS	ETUDIANTS	BÉNÉFICIAIRE
<b>DÉLIVRANCE D'UN PREMIER TITRE DE SÉJOUR</b>	<u>ÉTRANGERS BÉNÉFICIAIRES D'UNE CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE ET/OU D'UNE CARTE DE RÉSIDENT</u>	• 275	• 55	
	(Payable sous forme de timbre ANAEM)			
	<p><b><u>Exempt de la taxe</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous salariés</li> <li>• Regroupement familial</li> <li>• Étrangers bénéficiaires d'une carte de séjour avec la mention "retraités"</li> <li>• Étrangers titulaires d'une rente d'accident du travail ou maladie prof. &gt;= 20% d'incapacité permanente, servie par un organisme français ; bénéficiant à ce titre d'une carte de séjour temporaire ou de résident .</li> <li>• Apatrides, réfugiés, protection subsidiaire ainsi que conjoints et enfants</li> <li>• Étrangers malades requérant des soins en France</li> <li>• Ressortissants algériens</li> <li>• Membres de l'UE et leur famille .</li> <li>• Ressortissants suisses et leur famille</li> <li>• Ancien combattant armée française - Force française de l'intérieur - Ancien combattant armée alliée - Légion étrangère</li> </ul>			

mis à jour le 12 mars 2008